

HSBC

Le 1^{er} mai 2018

L'honorable Wayne Easter, C.P., député
Président du Comité permanent des
finances de la Chambre des communes
131, rue Queen, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

PAR COURRIEL

Objet : Examen législatif de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* par le Comité permanent des finances

Monsieur le Député,

La Banque HSBC Canada tient à vous remercier, les membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes et vous, de lui permettre de commenter l'examen législatif de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Vous le savez sans doute, avec des succursales dans près de 70 pays, la Banque HSBC est l'une des plus grandes banques mondiales. La Banque HSBC Canada est, quant à elle, la plus importante banque étrangère en activité au Canada et participe aux discussions de l'Association des banquiers canadiens (ABC) sur le Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Régime de LRPC-FAT).

La Banque corrobore pleinement le récent témoignage de l'ABC devant le Comité et aimerait ajouter les commentaires suivants concernant les questions pour lesquelles le Comité pourrait envisager des recommandations.

Produire de meilleures données à partir desquelles évaluer l'efficacité du Régime canadien de LRPC-FAT

À la lumière de son examen de 2013 du Régime, le Comité sénatorial des banques a recommandé la production de meilleures données sur la mesure dans laquelle les cas communiqués par CANAFE sont utilisés lors d'enquêtes, de poursuites et de

condamnations et l'amélioration des données sur le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations accessibles au public.

Malheureusement, les banques canadiennes ont remarqué peu de progrès à cet égard, voire aucun. CANAFE continue, comme il y a cinq ans, de déclarer dans son Rapport annuel au Parlement le nombre de rapports de transferts électroniques de fonds (RTEF), de déclarations des opérations importantes en espèces (DOIE), de déclarations des opérations douteuses (DOD) et d'autres rapports qu'il reçoit. Toutefois, la GRC et les autres organismes de maintien de l'ordre ne divulguent pas le nombre de cas communiqués par CANAFE qui déclenchent une enquête ni qui contribuent aux enquêtes en cours. Qui plus est, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) ne déclare pas le nombre de cas communiqués par CANAFE qui ont eu un apport notable aux dossiers d'enquête transmis au Service afin qu'il engage des poursuites et qui ont mené à une condamnation criminelle et à la saisie de biens.

Sans ces données, il est extrêmement difficile de déterminer véritablement si le Régime est efficace dans son ensemble et si la très grande quantité de rapports actuellement transmis par les entités déclarantes à CANAFE (environ 25 millions par année) ont une incidence notable sur la lutte contre le crime financier et la protection de l'intégrité du système financier canadien. Il serait ainsi utile que la GRC et le SPPC soient, à tout le moins, tenus de diffuser annuellement cette information sur leur site Web.

Établir une meilleure corrélation entre les exigences de déclaration de certaines opérations et les risques que celles-ci représentent pour le système financier

Comme l'a affirmé l'ABC dans son témoignage, les banques croient que l'essentiel de leur contribution à la lutte contre le crime financier devrait se focaliser sur les particuliers et entités qui présentent la plus grande menace pour le système financier canadien. Au lieu de cela, le système impose de nombreuses exigences de déclaration, qui se font de plus en plus strictes, sur un large éventail de particuliers et d'entités à faible risque, ce qui a pour conséquence inattendue de détourner beaucoup d'attention et de ressources des entités et particuliers à risque élevé.

Prenons l'exemple des discussions actuelles entre le gouvernement et les banques sur l'exigence de « contrôle constant » des clients au détail à faible risque. Les banques soutiennent que si elles déterminent, pendant le processus d'inscription, que le niveau de risque d'un client au détail est « faible », la mise à jour des données de ce client devrait découler d'un événement, comme une opération inhabituelle, au lieu de s'inscrire dans un exercice d'actualisation régulier (p. ex. tous les cinq ans). De son côté, HSBC

souligne qu'un examen régulier de l'information d'identification de tous ses clients au détail à faible risque, soit la majeure partie de sa clientèle, mobiliserait à outrance son personnel et ses ressources, alors qu'aucune donnée ne lui a démontré que cette politique augmente considérablement le nombre d'enquêtes criminelles.

Prendre des mesures supplémentaires pour réduire les coûts de conformité par l'innovation et, possiblement, des réformes en matière de déclaration

En réponse aux documents de consultation du ministère des Finances du Canada sur le renouvellement de la *Loi sur les banques*, les membres de l'ABC ont fait valoir le rôle important que continuent de jouer l'innovation et la technologie dans le secteur bancaire. En ce qui concerne le Régime canadien de LRPC-FAT, le gouvernement dispose, il semblerait, d'un potentiel considérable pour utiliser davantage les « services sectoriels ». Par exemple, plusieurs autres pays se sont engagés à créer des registres nationaux d'information sur l'identité des bénéficiaires effectifs qui seraient accessibles aux organismes privés qui en ont un besoin légitime. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport au système actuel dans le cadre duquel chaque banque doit faire sa propre enquête indépendante sur chaque client commercial. Pour la Banque HSBC et les autres membres de l'ABC, il serait tout à fait avantageux que le gouvernement canadien établisse, dans la mesure permise par la *Charte canadienne des droits*, un registre national similaire. En outre, plusieurs membres ont recommandé au gouvernement d'envisager les avantages globaux liés à la création d'un registre de personnes politiquement vulnérables nationales, qui pourrait ensuite être intégré au registre national d'information sur l'identité des bénéficiaires effectifs.

Parmi les autres réformes potentielles, citons la possibilité d'envisager que les alertes de surveillance des opérations automatisées soient automatiquement transmises à CANAFE pour qu'il en fasse une analyse plus poussée, comme c'est déjà le cas pour les RTEF et les DOIE. Dans le système actuel, les banques doivent consacrer quantité d'heures et de ressources à enquêter sur des milliers d'alertes. Elles écartent les « faux positifs » et transmettent seulement les alertes pour lesquelles elles ne peuvent dissiper complètement leurs soupçons. Comme ces faux positifs représentent souvent 99 % des alertes, dans les faits, le système demande aux banques de mobiliser quantité de ressources à éliminer des données qui ne serviront pas aux organismes d'application de la loi plutôt qu'à examiner de l'information hautement importante qui pourra contribuer à lutter plus efficacement contre le crime financier.

Prendre des mesures supplémentaires pour accroître la diffusion d'information et améliorer les mécanismes actuels de rétroaction

Il semble également y avoir beaucoup d'incertitude quant au type d'information et au niveau de précision que les banques peuvent transmettre au moyen des trois principaux réseaux : d'une banque à l'autre, d'une banque au gouvernement et du gouvernement à une banque. Cette situation illustre, en partie, que chaque réseau est restreint, à des degrés divers, par les lois canadiennes sur la protection de la vie privée. Par exemple, dans le cas d'un échange d'information entre deux banques, il semble y avoir beaucoup de confusion quant au type d'information sur le client qu'une banque peut communiquer à une autre. Les banques ne savent pas vraiment si elles peuvent avertir les autres qu'elles ont exclu un client en raison d'une ou de plusieurs déclarations d'opérations douteuses. Et, si elles peuvent le faire, elles ignorent dans quelle mesure elles peuvent discuter de ces opérations douteuses avec les autres banques. Compte tenu de ces incertitudes, la Banque HSBC croit que la mise en place d'un mécanisme qui fournirait au secteur bancaire une seule réponse pangouvernementale à ces questions opérationnelles serait profitable au Régime.

Un autre point qui a considérablement retenu l'attention est la diffusion d'information entre les banques et les forces de l'ordre. Le projet Protect est un excellent exemple de la capacité qu'ont les banques et le gouvernement à s'échanger des informations « stratégiques » (p. ex. sur les tendances émergentes et les typologies criminelles). Aussi efficace soit-il, ce système ne permet pas aux banques et au gouvernement de s'échanger des informations « tactiques » (p. ex. sur des particuliers ou entités faisant l'objet d'une enquête en cours). D'autres pays ont démontré que la diffusion de telles informations avait une valeur ajoutée considérable. Par conséquent, l'ABC invite le gouvernement à envisager la mise en place de « règles d'exonération » en vertu desquelles les informations tactiques pourraient être diffusées en toute légalité, ce qui consoliderait grandement le Régime de LRPC-FAT.

Pour conclure, laissez-moi vous remercier une fois de plus de m'avoir donné l'occasion d'exprimer ces opinions avec le Comité et j'attends avec intérêt les recommandations que vous formulerez dans votre rapport concernant cet enjeu de politique publique crucial.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Georgia Stavridis
PVP et responsable en chef,
Service de conformité, Lutte contre les crimes financiers